

Communiqué de presse :

« Taxation des plus-values : l'OECCBB s'oppose à la méthode de valorisation "fonds propres + 4×EBITDA" imposée aux PME non cotées »

Contact : 0486 210 211

Personne de contact : emmanuel.degreve@degandpartners.com

Ohain le 31 juillet 2025,

En bref

L'OECCBB appelle à un peu plus de sérieux dans le choix des méthodes !

Dans le cadre de la future taxation des plus-values mobilières, le gouvernement prévoit une méthode automatique de valorisation des actions non cotées fondée sur la formule : **fonds propres + 4 × EBITDA**.

L'OECCBB, par la voix de son président, **s'oppose fermement** à cette approche, qu'il juge techniquement incohérente, économiquement injuste et juridiquement risquée.

👉 Cette formule **additionne deux méthodes incompatibles** (rendement et patrimoine), **introduit un double comptage**, et **ignore les ajustements indispensables** (dette nette, décote d'illiquidité, éléments non récurrents...).

📢 L'OECCBB **demande la suppression de cette formule** et plaide pour une **évaluation par un expert indépendant**, fondée sur des **méthodes professionnelles reconnues** et adaptées au profil de chaque entreprise.

Une réforme fiscale ne peut se construire contre la rigueur méthodologique.

Embargo jusqu'au 1^{er} aout 2025 06:00

L'Ordre des Experts-comptables et Comptables Brevetés de Belgique (OECCBB) **s'oppose fermement** à la nouvelle méthode automatique de valorisation des actions non cotées fondée sur la formule : **fonds propres + 4 × EBITDA.**, qu'il juge **techniquement incohérente, économiquement injuste et juridiquement risquée.**

Une formule simplificatrice, méthodologiquement erronée et économiquement dangereuse

Dans le cadre de la réforme fiscale en préparation visant à instaurer une taxation des plus-values mobilières, le projet de loi prévoit une disposition particulière pour les actions non cotées acquises avant le 1er janvier 2026. Pour ces actifs, la valeur d'acquisition au 31 décembre 2025 (servant de référence pour l'exonération des plus-values dites "historiques") serait déterminée selon une formule forfaitaire inédite :

Fonds propres comptables + 4 × EBITDA (exercice clôturé avant le 1/1/2026)

L'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Brevetés de Belgique (OECCBB) **exprime de sérieuses réserves à l'égard de cette méthode**, qu'il estime **techniquement incohérente, économiquement contestable et juridiquement insécurisante.**

Une méthode simpliste qui ignore les fondements professionnels de l'évaluation d'entreprise

L'analyse technique du dispositif, telle que menée par l'OECCBB, révèle de nombreuses anomalies et imprécisions. Contrairement aux apparences, **la formule "fonds propres + 4×EBITDA" ne repose sur aucun standard reconnu d'évaluation.** Elle combine deux éléments incompatibles :

- **L'EBITDA**, indicateur de performance économique, utilisé pour calculer la valeur d'entreprise via un multiple adapté (selon la taille, le secteur, la région, etc.) ;
- **Les fonds propres comptables**, indicateur patrimonial statique, basé sur des données historiques, souvent éloignées de la réalité économique actuelle.

Le cumul des deux revient à **ajouter une valeur déjà prise en compte** dans le rendement global de l'entreprise, **introduisant un double comptage** manifeste et **une distorsion méthodologique grave.**

Une vision faussée de la valeur des PME

L'OECCBB rappelle que l'EBITDA normatif, pour être pertinent, nécessite :

- une **moyenne pondérée sur plusieurs exercices**,
- une **correction des éléments non récurrents** (ex. : COVID, indemnités exceptionnelles),
- une **réévaluation des rémunérations des dirigeants**,
- une **déduction de la dette nette**,
- et, pour les sociétés non cotées, **l'application d'une décote d'illiquidité**, généralement comprise entre **20 % et 35 %**.

La formule fiscale en vigueur **fait l'impasse sur tous ces ajustements pourtant fondamentaux**.

Par ailleurs, l'évaluation automatique via un multiple fixe ("4×EBITDA") **ne tient pas compte des réalités du marché**, des spécificités sectorielles ni de la situation particulière de chaque entreprise. Elle conduit à des valorisations arbitraires, inéquitables, parfois manifestement déconnectées de la valeur réelle.

Un dispositif en contradiction avec les standards professionnels

L'OECCBB souligne que les professionnels de l'évaluation utilisent plusieurs méthodes, adaptées au profil de l'entreprise :

- la **valorisation par multiples** (EBITDA, EBIT),
- la **méthode des flux actualisés (DCF)**,
- ou encore l'approche **patrimoniale** (notamment pour les sociétés immobilières ou holdings).

Mais aucune méthode ne combine mécaniquement fonds propres et EBITDA. Cette pratique est inconnue des normes de place, qu'il s'agisse des recommandations de l'IVSC (International Valuation Standards Council), des standards de l'OECD ou des pratiques de marché observées en private equity ou en transmission d'entreprises.

La revendication de l'OECCBB : respecter la rigueur technique, garantir la sécurité juridique

L'OECCBB **demande officiellement que cette formule soit supprimée du projet de loi** et qu'un système plus conforme aux standards professionnels soit retenu.

Nous demandons que les contribuables aient la possibilité de faire évaluer leurs actions non cotées par un expert-comptable indépendant certifié, un conseiller fiscal certifié ou un réviseur d'entreprise, selon une méthode adaptée au profil de leur société (méthode des flux, multiples ajustés, comparables boursiers, approche patrimoniale...). L'indépendance doit être évaluée en intégrant le principe de matérialité (faire appel par un tiers pour une évaluation d'importance relative n'est pas justifiée)

Ce modèle alternatif :

- respecte les principes de rigueur technique,
- s'ajuste à la réalité des entreprises belges,
- réduit le risque de contentieux,
- et préserve l'égalité devant l'impôt.

En conclusion

L'OECCBB alerte le législateur : **une réforme fiscale mal calibrée sur le plan technique peut produire des effets contraires à ceux recherchés.**

En imposant une méthode d'évaluation erronée, le projet risque :

- de **fragiliser l'acceptabilité de la réforme,**
- de **créer des inégalités manifestes** entre les contribuables,
- et de **nourrir une insécurité juridique durable**, au détriment de tous.